



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par Martine SERRIES

☎ : 04 94 18 84 16

martine.serries@var.gouv.fr

Toulon, le 28 janvier 2019

à

Monsieur le Maire de LA MOLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Lancement d'une consultation du public
Demande d'enregistrement - SITTOMAT

P.J. : Copie de mon arrêté du 28/01/19
1 modèle d'avis au public
1 dossier
1 registre

Le syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) a déposé une demande d'enregistrement d'un quai de transit de déchets, au lieu-dit « Le Maraveou » à La Môle.

Cette activité relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du dossier établi à l'appui de cette requête.

En application de l'article R512-46-12 du code de l'environnement, cette procédure nécessite une consultation du public. Le dossier devra être tenu à la disposition du public en mairie de La Môle durant quatre semaines, **du 18 février au 15 mars 2019 inclus.**

Un avis au public sera affiché en mairie **au moins deux semaines avant le début de la consultation,** de manière à assurer une bonne information du public. Vous attesterez de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie ou me les adresser par lettre avant la fin du délai de consultation du public. À l'expiration de celui-ci, il conviendra de clôturer le registre et me le transmettre.

.../...

Je vous remercie de me retourner également le dossier auquel vous aurez joint un certificat attestant l'affichage en mairie de l'avis au public.

Votre conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé et communiqué en préfecture, **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau



Corinne CHARBONNIER